



DG - CM/AG

DÉCISION N° 2025.725
Annule et remplace la décision N° 2024.611

DELEGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE DES CENTRES HOSPITALIERS

- . Vu les articles L6143.7 et D6143.33 à D6143.35 du Code de la Santé Publique ;
- . Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- . Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- . Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- . Vu le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- . Vu le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- . Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 29 juin 2021, nommant Madame Corinne MOTHEs, Directrice des centres hospitaliers de Périgueux, Lanmary, Sarlat, et Domme, à compter du 1er septembre 2021 ;
- . Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 13 novembre 2023 modifié par arrêté du 18 janvier 2024, nommant Madame Corinne MOTHEs, Directrice des centres hospitaliers de Périgueux, Lanmary, Sarlat, Domme et Nontron à compter du 1^{er} février 2024 ;
- . Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 19 août 2025, nommant Madame Maylis PICQUET-BESSE directrice adjointe des Centres Hospitaliers de Périgueux, Lanmary, Sarlat, Domme et Nontron à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

. Vu la décision n°2025.724 nommant Madame Maylis PICQUET-BESSE directrice générale adjointe à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

DÉCIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, pour signer en lieu et place de Madame Corinne MOTHEs, Directrice des Centres Hospitaliers de Périgueux, Lanmary, Sarlat, Domme et Nontron, à Madame Maylis PICQUET-BESSE, Directrice Générale Adjointe :

- Tous les actes liés à la fonction d'ordonnateur,
- Tous les actes liés à la fonction de gestion et de nomination des personnels,
- Tous documents relatifs aux marchés publics,
- Tous les actes liés à la gestion des affaires de l'établissement, autres que ceux énumérés à l'article L6143-1 du code de la Santé Publique.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne MOTHEs, Madame Maylis PICQUET-BESSE est habilitée, au nom de la directrice de la direction commune, à signer tous les documents susmentionnés et dont la signature ne peut être différée.

Article 3 : Les documents devront être présentés à la signature avec la mention suivante :

Pour la Directrice et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe

Maylis PICQUET-BESSE

Article 5 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025 et remplace toutes décisions antérieures relatives à ce service.

Elle sera consultable sur le site internet du Centre Hospitalier de Périgueux.

Périgueux, le 1^{er} septembre 2025

La Directrice,

Corinne MOTHEs
CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX
La Directrice
(Dordogne)